

Votation du 18 mai 2003 sur la nouvelle loi fédérale  
sur la protection de la population

**Malgré les menaces de guerre, la protection civile va  
être considérablement démantelée par la nouvelle loi**

**Nous demandons que chaque citoyen soit protégé**

La nouvelle loi du 4/10/02 sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi) ignore les menaces qui pèsent actuellement sur la population. Elle repose sur des hypothèses datant du milieu des années 1990 selon lesquelles il n'y aura plus de guerres et si malgré tout un conflit armé éclatait, nous aurions 5 ans pour nous y préparer. Or on sait que depuis le 11 septembre, la réalité géopolitique a rendu cette vision des choses obsolète. Aussi est-il irresponsable de démanteler massivement notre protection civile (réduction des effectifs qui passent de 270 000 à 105 000 hommes, suppression des installations des servicessanitaires, manque considérable d'expérience dû à l'abaissement de la limite d'âge de service). Or le traditionnel concept suisse de protection civile est considéré dans le monde entier comme un modèle.

Le message du Conseil fédéral à propos de la LPPCi ne tient pas compte de la situation actuelle dans le monde. Pour la première fois depuis la Seconde Guerre mondiale, il est question de recourir à l'arme nucléaire. Aux dangers de la guerre traditionnelle, du terrorisme et des catastrophes naturelles s'ajoute maintenant celui des attaques aux armes biologiques (dues à des Etats ou

à des terroristes). Une attaque au bacille du charbon (anthrax), à celui du botulisme ou au virus de la variole dans notre pays ou dans un pays voisin entraînerait en peu de temps l'effondrement complet du système de santé. Nous avons un urgent besoin de toutes les forces de la protection civile, qui doivent être complétées et formées en vue de la lutte contre les attaques biologiques.

Avec la nouvelle loi, la Confédération veut se dégager du financement de la protection civile et en transférer la charge essentiellement aux cantons, ce qui conduira à une protection à deux vitesses. Les cantons pauvres pourront moins bien protéger leur population. Cette désolidarisation est intolérable. En outre, la professionnalisation prévue par la loi affaiblit le principe de milice, anéantit l'ancrage dans les communes et remet en cause l'engagement des volontaires chez les samaritains et les pompiers.

La nouvelle loi doit être refusée parce qu'elle crée une inégalité entre la population des cantons riches et celle des cantons pauvres. L'égalité juridique et effective de traitement de la population civile en temps de guerre et de crise doit absolument être conservée et la loi doit être révisée dans ce sens.

**C'est pourquoi, le 18 mai 2003,**

**disons NON au démantèlement  
de la protection civile en refusant la nouvelle loi.**